

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 août 2026 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque onze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

La séance est ouverte à 19 h 46 par le maire, Antonin Valiquette.

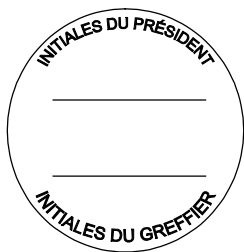
R2608-0184

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en retirant le point 7.7.2 et en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 11 août 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance

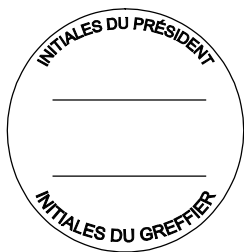


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Demande d'officialisation d'odonyme – Allée du Noroît – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.1.2 Adoption de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification
 - 7.1.3 Rapport et dépôt de soumission – Attribution de contrat – Procédure ouverte n° AO-550 – Travaux de réhabilitation environnementale – Écoquartier – 195, chemin Principal
 - 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Autorisation de dépôt – Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2 – Travaux de mise aux normes des installations d'égouts – Secteur de Cap-aux-Meules
 - 7.4.2 Autorisation de dépôt – Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)
 - 7.5 Service incendie et de la sécurité civile
 - 7.6 Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Demande d'inclusion agricole – Lot 6 648 780 du cadastre du Québec – Chemin du Bois-Brulé – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.2 Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Suivi du dossier du chien dont la propriétaire réside au 907, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2026
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 748, chemin Cormier – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 6, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons

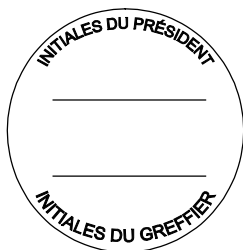


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

- 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 800, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.7 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.8 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.9 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 982, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.10 Adoption du deuxième projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec – Allée Oscar-Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Autorisation de signature – Entente de prise en charge – Programme de loisirs estivaux pour adolescents avec besoins particuliers
 - 7.7.2 Autorisation de projet pilote – Association du hockey mineur des Îles (AHMI) – Rabais sur l'utilisation des glaces – Implantation future du Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes (CASO) – Catégorie organismes sportifs
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Procédure ouverte n° AO-554 – Appréciation des risques en érosion et submersion côtières pour le site de la Pointe de Havre-aux-Maisons
 - 7.8.2 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Procédure sur invitation écrite n° AP-556 – Élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques pour le Parc du Gros-Cap
 - 7.8.3 Autorisation de dépôt – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Adoption du Règlement n° 2026-10 sur la gestion contractuelle



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

- 7.10.2 Adoption du Règlement n° 2026-14 modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
- 8. Affaires diverses
- 8.1 Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2608-0185

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JUILLET 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026.

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2608-0186

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 24 juillet 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 126 472,64 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2608-0187

Demande d'officialisation d'odonyme – Allée du Noroît – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine par deux propriétaires de terrains désirant construire une maison, de procéder à la nomination de l'allée privée située dans le village de L'Étang-du-Nord, débutant au chemin des Caps et qui se prolonge en direction des falaises de grès rouge qui bordent le littoral;

CONSIDÉRANT QUE cette allée privée n'a aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité interne de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que cette allée privée soit dorénavant désignée sous l'appellation « allée du Noroît », en référence au point cardinal du nord-ouest ainsi qu'au vent marin fréquent provenant de cette direction qui caractérise ce secteur et évoque ainsi à la fois l'orientation géographique de l'allée et une composante importante du paysage naturel et du patrimoine linguistique local;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

R2608-0188

Adoption de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 19 janvier 2021 en vertu de la résolution R2101-0271, une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026, a pour objet d'encadrer l'attribution des contrats par les organismes municipaux aux entreprises ainsi que la gestion de ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE la LCOM vise à favoriser la concurrence et à promouvoir l'intégrité et la transparence des marchés publics de façon à assurer une saine gestion des fonds publics ainsi que le traitement équitable des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 115 de la LCOM, tout organisme municipal, dont la Municipalité, doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la Municipalité doit se doter d'une nouvelle procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification et la publier son site Internet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification;

de diffuser cette procédure sur le site Internet de la Municipalité.

R2608-0189

Rapport et dépôt de soumission – Attribution de contrat – Procédure ouverte n° AO-550 – Travaux de réhabilitation environnementale – Écoquartier – 195, chemin Principal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à une procédure ouverte le 15 mai 2026, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour des travaux de réhabilitation environnementale au 195, chemin Principal, dans l'écoquartier de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure ouverte a été diffusée conformément aux lois et règlements en



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues, lesquelles sont toutes conformes et répondent aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Sanexen Services Environnementaux inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer le contrat de la procédure ouverte AO-550 pour des travaux de réhabilitation environnementale au 195, chemin Principal, dans l'écoquartier de Cap-aux-Meules, au coût de 2 125 418,05 \$, plus les taxes applicables, à Sanexen Services Environnementaux inc.;

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence, la greffière ou la greffière adjointe, à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre du contrat au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

de financer la totalité de cette dépense par le projet de mise en valeur des terrains contaminés, subventionné par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

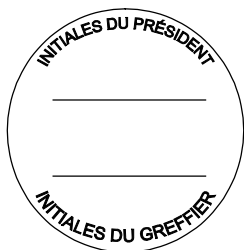
TRAVAUX PUBLICS

R2608-0190

Autorisation de dépôt – Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2 – Travaux de mise aux normes des installations d'égouts – Secteur de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE les installations de traitement des eaux usées du secteur de Cap-aux-Meules, comprenant notamment la station de pompage et les étangs aérés, nécessitent la réalisation de travaux afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur et d'assurer la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à améliorer la performance des ouvrages, à assurer la protection de l'environnement, à maintenir un niveau de service adéquat pour les besoins actuels et les nombreux projets en lien avec le logement à venir dans la prochaine année;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

CONSIDÉRANT QUE le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2 – permet de soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation de projets de mise aux normes des infrastructures d'eau en lien avec le logement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FIERH – Volet 2 – afin de réaliser les travaux de mise aux normes des installations d'égouts du secteur de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux permettra d'assurer la conformité des infrastructures municipales, de soutenir le développement résidentiel du secteur et de maintenir des services essentiels à la population;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2 – pour des travaux de mise aux normes des installations d'égouts du secteur de Cap-aux-Meules, incluant notamment des travaux à la station de pompage et aux étangs aérés;

que le conseil municipal confirme son engagement à réaliser les travaux conformément aux exigences du Programme FIERH, sous réserve de l'obtention de l'aide financière et des autorisations gouvernementales requises;

que la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts non admissibles du projet, conformément aux modalités du programme;

que la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis relativement à cette demande d'aide financière, à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet, à signer toute convention à intervenir ainsi que tout document en lien avec cette convention;

de financer cette dépense par un règlement d'emprunt à venir, le cas échéant.



No. de résolution
ou annotation

R2608-0191

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

Autorisation de dépôt – Programme de soutien régional aux enjeux de l’eau (PSREE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté son Plan de protection des sources d’eau potable (PPS) en 2025 et s’est engagée à réaliser les activités contenues au Plan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l’importance de la protection des sources d’approvisionnement en eau potable que sont les nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à assurer la diffusion du PPS et l’adhésion des citoyens à ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du Programme de soutien régional aux enjeux de l’eau (PSREE) et qu’elle comprend les modalités applicables à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est consciente qu’elle doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au PSREE et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l’unanimité des membres présents

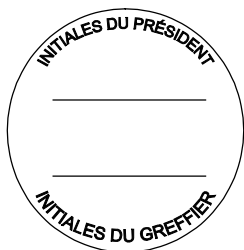
d’autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l’eau (PSREE) pour le projet de diffusion du Plan de protection des sources d’eau potable;

de s’engager à respecter les modalités du Programme applicables à son projet;

de s’engager à assumer la part des coûts admissibles, les coûts non admissibles ainsi que tout dépassement de coûts lié au projet;

de s’engager à réaliser les travaux conformément aux exigences du PSREE;

d’autoriser la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, à entreprendre les démarches nécessaires à la préparation et au dépôt de la demande d’aide financière, à transmettre tout document requis aux fins du traitement du dossier, à signer toute convention à intervenir ainsi que tout document en lien avec cette convention.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2608-0192

Demande d'inclusion agricole – Lot 6 648 780 du cadastre du Québec – Chemin du Bois-Brûlé – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propriétaire du lot 6 648 780 du cadastre du Québec, située au 90, chemin du Bois-Brûlé, dans le village de L'Étang-du-Nord, exerce déjà ses activités agricoles sur cette propriété, et ce, depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QU' au plan de zonage de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la propriété à l'étude se retrouve en zone agricole Ab2;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise se situe en retrait des zones urbanisées et qu'elle n'entre pas en conflit avec des usages dits résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin de protéger, entre autres, les terres agricoles en freinant tout développement résidentiel en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, par l'entrée en vigueur le 1^{er} décembre dernier des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), exige que chacune des municipalités régionales de comté planifie l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'analyse de cette demande d'inclusion, basé sur les 11 critères inscrits à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, s'avère positif;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

d'émettre un avis favorable afin que le lot 6 648 780 du cadastre du Québec puisse être intégré en zonage agricole protégé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec. _____

R2608-0193

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Suivi du dossier du chien dont la propriétaire réside au 907, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE l'application du « Règlement d'application de la Loi à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » revient aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 19 juin dernier impliquant un chien berger allemand dont la propriétaire réside au 907, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, qui s'est attaqué à une cliente en lui infligeant des blessures qui sont considérées importantes;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du chien a pris la décision de le faire euthanasier, procédure qui a été confirmée par la Clinique Vétérinaire de l'Archipel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit se prononcer sur la suite à donner à ce dossier, soit le fermer définitivement ou imposer une dernière mesure à la propriétaire en lui interdisant de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'il détermine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'ordonner la fermeture définitivement du dossier relatif à ce chien berger allemand.

R2608-0194

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif
d'urbanisme du 22 juillet 2026.

R2608-0195

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 748, chemin Cormier – Village de Cap-aux-Meules

La propriétaire de la résidence sise au 748, chemin Cormier, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite régulariser trois situations dérogatoires. Selon le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, la galerie est située trop près de la ligne latérale (sud-ouest) ainsi que le garage et la serre sont situés trop près de la ligne latérale (nord-est).

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante de la galerie située à une distance de 1,2 mètre de la ligne latérale (sud-ouest) alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres. La propriétaire demande également de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante du garage situé à 1,9 mètre de la ligne latérale (nord-est) ainsi que la serre située à 1,6 mètre de cette même ligne latérale alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les constructions dérogatoires ont toutes été réalisées de bonne foi avec un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU' qu'il serait difficile pour la propriétaire d'effectuer les travaux correctifs afin de régulariser les non-conformités;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 24 juillet 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 748, chemin Cormier, dans le village de Cap-aux-Meules.

R2608-0196

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 6, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires de la résidence sise au 6, chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaitent agrandir le bâtiment principal existant. Selon les informations fournies, le bâtiment, après agrandissement, aurait une superficie au sol supérieure à 92,9 mètres carrés, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel d'une superficie au sol de 12,1 mètres carrés, pour une superficie au sol totale de 99,1 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie au sol maximal de 92,9 mètres carrés pour une habitation située dans un corridor panoramique.

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne causera pas préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés à la propriété seront mineurs, qu'ils s'harmoniseront avec la résidence existante et qu'ils ne seront que peu visibles depuis le chemin des Échoueries;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 24 juillet 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 6, chemin des Échoueries dans le village de Havre-aux-Maisons.



No. de résolution
ou annotation

R2608-0197

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 800, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 800, chemin du Bassin, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent construire un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de 73,7 mètres carrés. Selon les informations fournies, le bâtiment serait situé dans la cour avant et empiéterait sur la marge avant, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 73,2 mètres carrés situé en partie dans la cour avant et à une distance de 4 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans la cour arrière et à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne avant.

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'immeuble s'effectue par une servitude de passage située du côté est, de sorte que la cour avant est localisée de ce côté;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est orientée vers le chemin du Bassin plutôt que vers la servitude de passage et que, d'un point de vue paysager, la cour avant se situe naturellement entre la résidence et le chemin du Bassin, de sorte que l'implantation projetée du bâtiment secondaire est en cohérence avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment secondaire en cours arrière est rendue difficile, notamment en raison de la présence des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle du lotissement laisse entrevoir un développement futur des lots adjacents situés au nord de l'immeuble et que leur accès est appelé à se faire par un chemin situé du côté est de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs solutions d'implantation permettraient de respecter la marge de recul avant minimale prescrite;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 24 juillet 2026, voulant que le conseil



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

statue sur cette demande de dérogation
mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie de 73,2 mètres carrés dans la cour avant, à la condition que celui-ci soit entièrement situé dans la partie nord-est du terrain, soit derrière une ligne correspondant au prolongement du mur nord-ouest de la résidence jusqu'à la ligne avant (côté sud-ouest), et de refuser la demande de dérogation mineure visant la réduction de la marge de recul avant.

R2608-0198

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La personne morale, propriétaire du bâtiment commercial sis au 183, route 199, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite réaliser des travaux d'agrandissement au bâtiment principal, d'une superficie de 214 mètres carrés. Or, cet agrandissement ne respecte pas la superficie autorisée puisque l'implantation actuelle du bâtiment principal est dérogatoire, mais protégée par droit acquis, et que tout agrandissement est limité à 50 % de la superficie existante lors de l'entrée en vigueur du règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un agrandissement d'une superficie de 214 mètres carrés, alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 104,8 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement avait été approuvé par le conseil municipal en 2024, sous réserve que le propriétaire procède au nettoyage de la propriété, mais que les travaux n'ont finalement pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est identique à celui déposé en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a depuis procédé au nettoyage de la propriété, conformément à la condition énoncée lors de l'approbation précédente;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à répondre aux besoins d'expansion de l'entreprise, notamment en matière d'entreposage;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 24 juillet 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199 dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert à la condition que la propriété soit maintenue en bon état de propreté pendant et après la réalisation des travaux.

R2608-0199

Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

L'entreprise propriétaire du bâtiment commercial sis au 183, route 199, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande d'usage conditionnel consistant à agrandir le bâtiment principal dont l'usage dérogatoire est protégé par un droit acquis. Au terme de ces travaux, la superficie au sol du bâtiment principal serait supérieure à celle permise, l'agrandissement ne devant pas excéder 50% de la superficie au sol existante, au moment de l'entrée en vigueur du règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les usages conditionnels, la demanderesse souhaite faire reconnaître comme étant conforme une situation où l'agrandissement projeté du bâtiment principal aurait une superficie au sol de 214 mètres carrés, alors que la réglementation en vigueur autorise un agrandissement d'une superficie au sol de 104,8 mètres carrés.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire du bâtiment existant est protégé par un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à répondre aux besoins d'expansion de l'entreprise, notamment en matière d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne devrait pas entraîner une augmentation des impacts négatifs générés par l'usage dérogatoire, mais plutôt une



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

amélioration; l'augmentation de la superficie d'entreposage intérieur devant permettre de réduire l'entreposage extérieur et les nuisances pouvant être causées au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement avait été approuvé par le conseil municipal en 2024, sous réserve que le propriétaire procède au nettoyage de la propriété, mais que les travaux n'ont finalement pas été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est identique à celui déposé en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a depuis procédé au nettoyage de la propriété, conformément à la condition énoncée lors de l'approbation précédente;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juillet 2026;

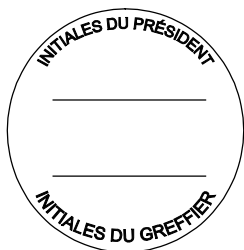
CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 juillet 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande d'usage conditionnel telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199 dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert à la condition que la propriété soit maintenue en bon état de propreté pendant et après la réalisation des travaux.



No. de résolution
ou annotation

R2608-0200

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 982, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande de modification par la personne morale propriétaire de l'immeuble sis au 982, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, visant à modifier l'autorisation accordée en juin 2026 pour l'ajout d'un babillard en bois, afin que celui-ci soit installé sur le mur du portique de la façade principale nord plutôt que directement sur la façade. Cette modification réduira son impact visuel et le protégera davantage des intempéries;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de s'assurer que l'affichage demeure sobre tout en respectant la spécificité historique des lieux, que l'enseigne, ou le babillard, ne domine pas la façade sur laquelle elle est apposée et que le bois est un matériau accepté pour la conception des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont mineures et respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) notamment par ses proportions, son positionnement et sa matérialité et qu'il s'harmonise de façon générale avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

d'approuver le projet de modification tel que présenté par la propriétaire.

R2608-0201

Adoption du deuxième projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec – Allée Oscar-Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à une consultation publique le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de résolution et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

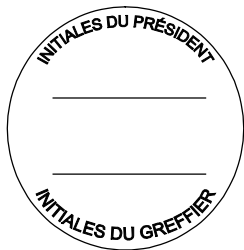
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement aux lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec, situé sur l'allée Oscar-Nadeau, dans le village de L'Étang-du-Nord. Cette approbation inclut l'abrogation de la condition suivante :

1. Le chapitre 5 du règlement de lotissement n° 2010-09 en vigueur ne s'appliquera pas au projet. Par contre, la condition suivante devra être respectée :
 - a. Un montant correspondant à 5% de la valeur des nouveaux lots constructibles inscrite au rôle d'évaluation devra être versé par le promoteur dans un fonds municipal spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux;

Les conditions suivantes sont conservées :



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

1. Des espaces de remisage d'une superficie minimale de 2,3 m² par logement devront être prévus préalablement à la délivrance des permis de construction;
2. Un plan de gestion des matières résiduelles devra être approuvé par le Service des travaux publics préalablement à la délivrance des permis de construction.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2608-0202

Autorisation de signature – Entente de prise en charge – Programme de loisirs estivaux pour adolescents avec besoins particuliers

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, un programme de loisirs estivaux pour les adolescents à besoins particuliers est offert sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans ce service est offert par l'Association des personnes handicapées des Îles (APHI);

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de ressources humaines, l'APHI n'est pas en mesure d'offrir le service cette année;

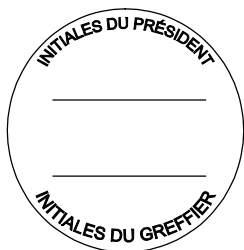
CONSIDÉRANT QU' à même sa structure de camp de jour, la Municipalité est en mesure d'accueillir les quelques adolescents à besoins particuliers qui se sont montrés intéressés par le programme de loisirs estivaux;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente a été convenu et doit être signé entre la Municipalité et l'APHI pour la gestion et l'organisation de programme de loisirs estivaux pour adolescents à besoins particuliers;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, la Direction générale, à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'Association des personnes handicapées des Îles pour le programme de loisirs estivaux à même la structure du camp de jour 2026 pour adolescents à besoins particuliers.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2608-0203

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Procédure ouverte n° AO-554 – Appréciation des risques en érosion et submersion côtières pour le site de la Pointe de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a signé le 3 mars 2026 une convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant la réalisation d'une appréciation des risques en érosion et submersion côtières pour le site de la Pointe de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une procédure ouverte, le 12 juin 2026, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour la réalisation d'une appréciation de risques en climat futur (horizon 2100) relatifs à l'érosion et la submersion côtières pour le secteur de la Pointe de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure ouverte a été diffusée conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues, lesquelles sont toutes conformes et répondent aux exigences techniques et administratives des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Rivage Expertise inc. est l'offre qui a obtenu la note la plus élevée d'après l'évaluation du comité;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet est suffisant pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assumé à 100% par le MAMH et que la Municipalité ne débourse aucune somme pour celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

d'attribuer le contrat de la procédure ouverte n° AO-554 relativement à des services professionnels pour la réalisation d'une appréciation des risques en érosion et submersion côtières pour le site de la Pointe de Havre-aux-Maisons, au coût de 89 145 \$, plus les taxes applicables, à la firme Rivage Expertise inc.;

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence, la greffière ou la greffière adjointe, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer les dépenses de ce mandat à même le budget du projet d'appréciation des risques d'érosion et de submersion côtières pour le site de la Pointe de Havre-aux-Maisons, lequel est subventionné à 100% par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

R2608-0204

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Procédure sur invitation écrite n° AP-556 – Élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques pour le Parc du Gros-Cap

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a signé le 27 mars 2025 une convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant l'adaptation du Parc du Gros-Cap aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de propositions par procédure sur invitation écrite, le 23 juin 2026, pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques pour le Parc du Gros-Cap;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure sur invitation écrite a été réalisée conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues, lesquelles répondent aux exigences techniques et administratives de la procédure sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme WSP Canada Inc. est l'offre qui a obtenu la note la plus élevée d'après l'évaluation du comité;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet est suffisant pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est assumé à 100% par le MAMH et que la Municipalité ne débourse aucune somme pour ce projet;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer le contrat de la procédure sur invitation écrite n° AP-556, relativement à des services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques pour le Parc du Gros-Cap, pour une somme de 66 368,50 \$, plus les taxes applicables, à la firme WSP Canada Inc;

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence, la greffière ou la greffière adjointe, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer les dépenses de ce mandat à même le budget du projet, lequel est subventionné à 100% par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

R2608-0205

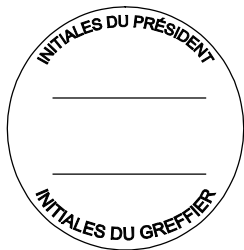
Autorisation de dépôt – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR et qu'ils s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Campagne de sensibilisation au partage sécuritaire de la route », cadre dans les paramètres de ce programme, que le budget total est estimé à 110 000 \$, taxes incluses, et que l'aide financière maximale est de 80%;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible, la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser la signature de cette demande;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour soutenir le projet « Campagne de sensibilisation au partage sécuritaire de la route »;

de confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du PAFFSR et confirmer l'engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

de participer financièrement au projet en payant la partie municipale (20%) à même le budget réservé à la mobilité durable;

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence, la Direction des travaux publics, à signer tout document ou entente en lien avec ce projet, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le MTMD;

de transmettre au ministre des Transports et de la Mobilité durable une copie certifiée de la présente résolution.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

R2608-0206

Adoption du Règlement n° 2026-10 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats avec les organismes municipaux* (« LCOM »), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026, oblige les organismes municipaux à adopter un Règlement sur la gestion contractuelle, qui prévoit les normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le, 10 septembre 2024, le Règlement n° 2024-18 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce règlement doit être abrogé et remplacé pour le rendre conforme aux exigences de la LCOM;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,
sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-10 sur la gestion contractuelle »;

que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, certaines modifications de concordance et de précision ont été apportées à l'article 7 paragraphe 4^o à l'article 9 dernier paragraphe, ainsi qu'au retrait de l'article 13 qui référerait à des articles de l'ancienne loi régissant les contrats des organismes municipaux, de même qu'au premier paragraphe de l'article 24, du projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, sans en modifier l'objet;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2608-0207

Adoption du Règlement n° 2026-14 modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

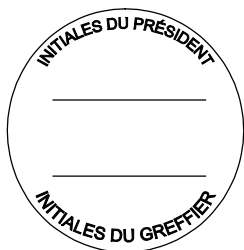
ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 10 mars 2026 le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026;

ATTENDU QUE ce règlement doit être modifié afin d'ajuster certains tarifs qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2026, lesquels entreront plutôt en vigueur en début d'année 2027;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-14 modifiant le Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

-Odeurs qui se dégagent des étangs aérés de Cap-aux-Meules : historique et solutions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Remerciements d'une citoyenne envers l'équipe administrative (le directeur général en particulier) pour la résolution d'une problématique abordée lors d'une séance précédente;
- Solution plus facile pour les étangs aérés;
- Révision d'une demande de dérogation mineure;
- Questionnement à savoir si le financement est obligatoire afin de régler le problème des étangs aérés;
- État des routes pour les vélos et adaptation du réseau cyclable;
- Odeur d'œufs pourris (souffre) et de chlore dans l'eau dans le village de Cap-aux-Meules.

R2608-0208

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 20.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière